



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 28 juillet 2026
N°302/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 299/2026 du 27 juillet 2026
réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine
au droit de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer (Var) le 28 juillet 2026
dans le cadre du traitement d'un engin explosif

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le commandant d'arrondissement maritime

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 245/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe Fauconnière (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) au Cap Cépet (commune de Saint-Mandrier-sur-Mer) (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 281/2025 du 25 juillet 2025 réglementant les usages du plan d'eau de la rade de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de sécuriser le plan d'eau de la grande rade de Toulon situé à l'est de la commune de Saint-Mandrier dans le cadre du traitement d'un engin explosif ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°299/2026 du 27 juillet 2026 réglementant la navigation, le mouillage, et la plongée sous-marine au droit de Saint-Mandrier-sur-Mer (Var) dans le cadre du traitement d'un engin explosif est abrogé.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas,
préfet maritime de la Méditerranée

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de Saint-Mandrier-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint du Var, délégué à la mer et au littoral
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du port de commerce de Toulon - La Seyne - Brégaillon
- M. le commandant militaire de la presqu'île de Saint-Mandrier
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES
- VIGIE CEPET
- PREMAR MED/AEM/ORSEC/PADEM/RM
- archives.